

Annexe 2 à l'acte d'engagement relative aux clauses sociales

Le titulaire,

représenté par :	Nom du signataire
	Prénom
	Qualité

- Déclare avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et notamment de l'article 3.9 relatif à l'action obligatoire d'insertion.
- S'engage à réserver, dans le cadre de l'exécution du marché, un nombre d'heures de travail au moins égal à celui indiqué à l'article 3.9-2 du cahier des clauses administratives particulières à des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.
- S'engage à prendre l'attache de l'EPEC, facilitateur désigné par le pouvoir adjudicateur, afin de préciser ou de définir les modalités de mise en œuvre des clauses sociales. Un plan d'action prévisionnel devra être élaboré à cet effet et validé par l'EPEC.
- S'engage à fournir, à la demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai qui lui sera imparti, toutes informations utiles à l'appréciation de la réalisation de l'action d'insertion.

Fait à Le

Le Titulaire

(Signature et cachet)